

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le vingt quatre juin, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

18 juin 2015

A l'exception de :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT,
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du
Conseil Municipal

24 JUIN 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 26

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

10/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SITE DE L'HIPPODROME – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2013/2014

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, adjoint au Maire

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du site de l'hippodrome, la Commune de Pornichet et la Société d'Economie Mixte (SEM) Pornichet Evénements ont signé une convention de délégation de service public pour une durée de douze années, à compter du 11 janvier 2012.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

Au titre du compte rendu d'activité, et conformément aux dispositions de l'article R1411-7 du CGCT le délégataire remettra au délégant chaque année sur support informatique et/ou papier, avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant, un rapport comprenant :

I. – Des données comptables, et notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.

II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. - L'annexe mentionnée à l'article L1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

En conséquence, il est proposé d'examiner ce rapport qui a été étudié par la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

DÉLIBÉRATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3, L1413-1 et R1411-7,

⇒Vu la délibération n°11.12.06 en date du 15 décembre 2011 approuvant le choix de la SEM Pornichet Evénements comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du site de l'hippodrome,

⇒Vu la convention de délégation de service public,

⇒Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l'exercice 2013/2014,

⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 15 juin 2015,

⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 16 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour la délégation de service public du site de l'hippodrome pour l'exercice 2013/2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



 Jean-Claude PELLETEUR